

**Commune de SAINT-JODARD**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 25 juillet 2024 à 20h00**

PRESENTS : Dominique RORY, Patrice BOUTET, René BRUYERE, Arnaud CHEYLUS  
Philippe DUREL, Jean-Paul LABE, Irène PION,  
ABSENT : Jean Luc OBLETTE  
SECRETAIRE DE SEANCE : Arnaud CHEYLUS  
DATE DE CONVOCATION : 18/07/2024

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

- Décision modificative n°1 budget assainissement
- Approbation du RPQS assainissement collectif 2023
- Approbation du rapport de la CLECT du 17/07/2024 relatif  
à la prise en charge des cotisations du SDIS  
au PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
- Approbation règlement interne appel d'offres et dossier de consultation  
des entreprises pour le marché de travaux de l'ECM
- Questions diverses

- **Décision modificative n°1 du Budget assainissement 2024 :  
N°2024-42**

**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Certaines modifications ont été apportées au budget assainissement 2024 pour prendre en compte des provisions pour créances douteuses.

**CONTENU**

Ces modifications se traduisent comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 611 : Sous-traitance générale	350,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>350,00 €</b>	
D 6817 : Dotat° dépréciat° acrif circ		350,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements</b>		<b>350,00 €</b>

**PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°1 du budget assainissement.

La décision est adoptée à l'unanimité.

- **Approbation du RPQS assainissement collectif 2023 : N°2024-43**

Monsieur Le Maire présente les indicateurs et pour les plus significatifs, commente leur évolution :

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	317	333
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,04	2,14
<b>Indicateurs de performance</b>			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	93,64%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	28	10
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	___%	___%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,003	0,0453

	2022	2023	Evolution en %
<b>Estimation du nombre d'habitant desservis</b>	<b>317</b>	<b>333</b>	<b>5,05%</b>
<b>Prix TTC du service au M3 pour 120m3 (€/m3)</b>	<b>2,04</b>	<b>2,14</b>	<b>4,90%</b>
<b>Montant des abandons de créances (€/m3)</b>	<b>0,003</b>	<b>0,0453</b>	<b>1410%</b>
<b>Conformité décret du 3 juin 1994</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	

### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de prendre en compte la présentation du RPQS de l'assainissement collectif 2023 et de l'approuver. La proposition est adoptée à l'unanimité.

- **Approbation du rapport de la CLECT du 17/07/2024 relatif :**
  1. à la prise en charge des cotisations du SDIS
  2. au PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

### N°2024-44

Pour faire suite à sa réunion du 17 juillet, la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) de la CCFE, a livré son rapport d'évaluation des charges transférées au titre des compétences « Prise en charge des cotisations au SDIS » et « Plan Local d'urbanisme

intercommunal ». La présentation de ce rapport a été transmise aux conseillers au préalable à ce conseil.

Il appartient désormais aux Conseils Municipaux de chacune des communes de la CCFE de délibérer dans un délai de 3 mois (soit avant le 17 octobre 2024) pour approuver ce rapport dans les conditions de majorité prévues au 1er alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales T(2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale).

Après cette approbation le conseil communautaire devra délibérer pour prendre acte du montant définitif des attributions de compensation résultant de ces transferts de compétence.

### **1) Charges transférées du fait du transfert de la compétence « Prise en charge des contributions au SDIS »**

#### **A- Rappel chronologique**

Le transfert à la communauté de communes Forez-Est de la compétence « Prise en charge des cotisations au SDIS » a été décidé en application du nouveau pacte fiscal et financier voté par le conseil communautaire le 8 novembre 2023.

- o 13 décembre 2023 : délibération du conseil communautaire approuvant le transfert de la compétence « prise en charge des cotisations au SDIS »
- o De janvier à mars 2024 : délibérations des communes approuvant ce transfert de compétence.
- o Arrêté préfectoral du 8 avril 2024 : modifie les statuts de la communauté de communes Forez-Est pour intégrer, au nombre de ses compétences, la « prise en charge des cotisations au SDIS »

#### **B - Méthodologie**

Le transfert de cette compétence implique le règlement par l'EPCI de la somme des contributions réclamées par le SDIS et auparavant acquittée par les communes. La contribution totale du territoire de la C Forez-Est, désormais à la charge de cette dernière, s'élève à 1 878 149 € en 2024.

Le SDIS établit chaque année ce montant de cotisation individuellement pour chaque commune sur la base de sa population DGF, de son potentiel financier par habitant et de son revenu par habitant.

Soit pour notre commune, une population DGF de 415, un potentiel financier par habitant de 905€ et revenu par habitant de 11 470€, et donc une cotisation de 12 871€.

#### **C - Décision de la CLECT**

Après examen, par un vote à l'unanimité, la CLECT évalue le montant des charges transférées à la communauté de communes Forez-Est par ses communes membres résultant du transfert de la compétence « Prise en

charges des contributions au SDIS » comme étant égal pour chacune d'elles au montant de la contribution 2024.

A Noter :

- Pour les années suivantes l'attribution de compensation évoluera selon la cotisation au SDIS de la commune.
- Conseil communautaire du 13 novembre 2024 : vote sur le principe de la révision libre,
- Dans les 3 mois suivants : vote des conseils municipaux sur ce même principe.

## **2) Charges transférées du fait du transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) »**

A- Rappel chronologique

- 8 novembre 2023: délibération du conseil communautaire approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier, qui prévoyait le transfert sans impact pour les communes de la compétence PLUi
- 7 février 2024 : délibération du conseil communautaire approuvant le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme intercommunal »
- De février à avril 2024: délibérations des communes approuvant ce transfert de compétence (36 communes) ou le refusant (6 communes)
- Arrêté préfectoral du 14 mai 2024: modifie les statuts de la communauté de communes Forez- Est pour intégrer, au nombre de ses compétences, le Plan local d'urbanisme intercommunal

B - Méthodologie

Compte-tenu :

- des engagements pris dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier, qui prévoyait une prise en charge de cette compétence par la CC Forez-Est sans incidence sur l'attribution de compensation des communes,
- du caractère ponctuel des dépenses induites par l'exercice de cette compétence par les communes, un PLU étant habituellement établi une fois par décennie,

il est proposé d'évaluer à 0 € le montant des charges transférées dans le cadre de ce transfert de compétence.

C - Décision de la CLECT

Après examen, par un vote à l'unanimité, la CLECT évalue le montant des charges transférées à la communauté de communes Forez-Est par ses communes membres résultant du transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) » comme étant nul pour l'ensemble des communes.

### **Précisions sur les modalités d'exercice de la compétence :**

- La CC Forez-Est a voter la délibération prescrivant l'élaboration du
- futur PLUi, nouveau document d'urbanisme intercommunal,
- Les modifications portant sur les documents d'urbanisme actuels seront portées :
  - par les communes s'agissant des procédures de révision /modif déjà entamées à la date du transfert de compétence,
  - par la CC Forez-Est s'agissant des procédures de modification qui pourraient débuter après la date du transfert de compétence,
- Les modifications présentant un intérêt supra-communal, même déjà entamées, seront portées par la CC Forez-Est.

### **A noter :**

- pas d'impact sur les attributions de compensation des communes.
- Néanmoins, comme dans le cas de la compétence SDIS, les étapes suivantes devront être respectées :
  - Délibération des conseils municipaux pour approuver le rapport dans un délai de 3 mois,
  - Délibération du conseil communautaire le 13 novembre 2024 pour prendre acte du nouveau montant des attributions de compensation.

### **PROPOSITION**

Il est demandé au conseil municipal :

- 1) D'approuver le rapport de la CLECT réunie le 17 juillet 2024 pour évaluer le coût des charges transférées à la communauté de communes Forez-Est du fait du transfert des compétences « prise en charge des cotisations a SDIS des communes » et « Plan local d'urbanisme intercommunal »
- 2) De donner tout pouvoir Monsieur le Maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

- **Création d'un appel d'offres sur la plate-forme AWS pour le marché de travaux de l'ECM : N°2024-45**

Dans le cadre de l'avancement du projet ECM, nous lancer un appel d'offres concernant les travaux. Celui-ci se déroulera en deux phases par le dépôt sur la plateforme AWS (portail des marchés publics), concernant tout d'abord les lots 1 à 14 le 20 août 2024 puis les lots 15 et 16 deux semaines plus tard. Monsieur Le maire présente les documents contractuels qui seront déposé sur le site, notamment le **DCE** : Dossier de consultation des entreprises, qui contient l'ensemble des documents écrits et les pièces graphiques nécessaires à la réalisation du projet :

- le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières qui précise les spécifications techniques propres à un marché de travaux. Il détaille l'objet du marché quant à la réalisation des prestations),
- le DPGF (Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire) est un tableau qui décompose les prix, fournitures et prestations réalisés dans le cadre d'un marché public),
- le CCAP (Le cahier des clauses administratives particulières qui fixe les dispositions administratives propres à chaque marché),
- l'acte d'engagement,
- le règlement : notamment définir la répartition et la procédure de la notation des dossiers,
- le mémoire technique (à compléter par l'entreprise),
- le planning des travaux.

Liste des 16 lots :

N° 1 Désamiantage	22 969,00 €
N° 2 Déconstruction	32 607,00 €
N° 3 Terrassements-Voiries-Réseaux	67 688,00 €
N° 4 Maçonnerie - Gros-oeuvre	189 017,00 €
N° 5 Charpente-Couverture tuiles-Ossature bois	328 047,00 €
N° 6 Etanchéité Zinguerie	26 126,00 €
N° 7 Menuiseries extérieures alu	73 856,00 €
N° 8 Plâtrerie - Peinture - Plafonds suspendus	120 211,00 €
N° 9 Menuiseries intérieures	109 815,00 €
N° 10 Chape autonivelante	32 279,00 €
N° 11 Sols minces	32 561,00 €
N° 12 Carrelage-Faïences	11 465,00 €
N° 13 Métallerie	4 831,00 €
N° 14 Façades	29 393,00 €

L'ouverture des offres se fera à partir du 20 septembre. Le conseil sera alors sollicité pour l'évaluation et la quotation des propositions des entreprises selon les critères établis. Les entreprises candidates devront produire :

- toutes les garanties exigées concernant leur aptitude à exercer l'activité professionnelle
- un dossier complet comprenant les pièces exigées
- les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- les données concernant leur capacité économique et financière,
- leurs références professionnelles, les moyens humains et matériels qui seront mis en œuvre, et démontrer leur capacité technique.

Monsieur le Maire présente les derniers plans et estimations de la MOE (maitrise d'œuvre : cabinet architecte Équilibre).

## **PROPOSITION**

Il est demandé au conseil municipal :

- 1) D'autoriser Monsieur Le Maire à lancer tous les marchés entreprises nécessaires à la réalisation du projet de construction de l'ECM.
- 2) De donner tout pouvoir Monsieur le Maire pour prendre toute décision et toute mesure, et signer tout document, nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

### **• Questions diverses**

#### **France Ruralité Revitalisation (FRR) :**

Monsieur le Maire informe que la CCFE a pris la décision de ne pas procéder à des exonérations de taxes pour les entreprises qui viendraient s'installer dans les communes de la communauté nouvellement classées FRR.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal ne prendra pas non plus de décision dans ce sens pour 2025.

#### **Subvention exceptionnelle de 2 800€ de la CCFE pour Vivre à Saint-Jod'Art :**

Monsieur le Maire indique au préalable que le règlement d'attribution des subventions de la CC Forez-Est prévoit les cas de saisine de la collectivité pour des demandes exceptionnelles selon des critères d'attribution particuliers. Ces critères en lien avec l'objet de la demande ont pour but de mettre en avant le rayonnement territorial de Forez Est et l'intérêt communautaire.

C'est dans ce contexte que l'association Vivre à Saint Jod'art proposait l'organisation d'une exposition sur le patrimoine textile et particulièrement la bonneterie dans le Forez et le Roannais, *Remailler : une expo pour faire vivre la mémoire textile*. C'est dans ce cadre, que l'association conduit un travail de collecte des témoignages des anciens du textile afin de réaliser une exposition photographique et un film.

Pour l'association il s'agit de :

- sauver ce qu'il reste du patrimoine, immatériel pour l'essentiel, pour qu'il perdure sur le territoire et permettre à la jeunesse de se l'approprier,
- valoriser le présent de l'industrie de la maille et le *Made in Roannais*.

Ce travail d'enquête autour de la bonneterie prend sa source à Saint-Jodard et s'intéresse plus largement aux ateliers de confection présents sur le Forez jusque dans les années 70.

Ce projet a vocation à convoquer les souvenirs des générations qui ont connu la bonneterie à l'époque du plein emploi, de l'essor du travail féminin et du prêt à porter (via des ateliers de médiation et du collectage auprès des foréziens).

L'exposition et le film qui témoigneront de ce travail seront accessibles au grand public au sein des musées textiles du territoire (Bussières et Panissières) et des médiathèques (dans le cadre de l'appel à projet départemental Trace dont la CC de Forez-Est est lauréate), mais aussi de notre commune.

Ainsi afin d'aider l'association, il a été proposé d'accéder à la demande de subvention exceptionnelle portant sur un montant de 2 800 euros.

### **Recensement 2025 :**

Afin de satisfaire aux exigences de cette nouvelle opération de recensement sur notre commune, nous devons notamment :

- o désigner un suppléant à la coordinatrice communal, Aude MATTRAT, notre Secrétaire de Mairie.
- o recruter un agent recenseur.

L'enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025. L'enjeu est important pour la commune et le recensement doit être exhaustif. Il conditionne notamment le montant de la DGF.

### **Fonctionnement de la piscine**

Nous avons pu recruter in extremis les personnels nécessaires pour le fonctionnement de notre piscine municipale pour la période du 06 juillet au 16 août.

### **Schéma Directeur de l'Assainissement collectif (SDA)**

Les opérations pour l'élaboration de notre SDA ont débuté depuis quelques semaines. Pour le bureau d'études REALITES ENVIRONNEMENT, il s'agissait dans un premier temps, de faire un travail de repérage du réseau. Une réunion a eu lieu en Mairie le 25/07, avec les intervenants de Réalité environnement, Florence Gavard, en charge du dossier pour la CCFE, le Maire et ses adjoints afin de confronter les constats effectués, d'échanger sur le fonctionnement de nos systèmes d'assainissement et de recenser les problématiques rencontrées.

A Saint-Jodard,  
le 26/07/2024

Le Maire, Dominique RORY



Le secrétaire de séance, Arnaud Cheylus